

Le 23 novembre 2018

M. Patrick Beauchesne, sous-ministre

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet	Projet de mine de spodumène Whabouchi
Réf. CA global	3214-14-052
Objet	Demande de modification au CA global pour l'installation d'un campement de construction temporaire au site minier Whabouchi

Monsieur,

La présente a pour but d'obtenir rapidement une modification du certificat d'autorisation (CA) global #3214-14-052 afin de permettre l'installation d'un campement de construction temporaire au site minier Whabouchi. En effet, le CA susmentionné autorise actuellement l'utilisation par Nemaska Lithium Whabouchi Mine inc. (NMX), à titre de client, des installations que prévoient installer la compagnie crie Nemaska Eenou Construction (NEC), formée de la Nemaska Development Corporation (NDC) et de son partenaire Cree Construction and Development Company (CCDC), sur ses terrains situés aux km 291 de la Route du Nord. Pour le moment, NMX utilise le camp existant à sa capacité maximale, soit 169 chambres, mais depuis déjà septembre dernier, nous avons dû ralentir le rythme des activités de construction au site en raison d'un manque de chambres disponibles pour répondre à nos besoins au site, et ce tel qu'exprimé par la courbe de main-d'œuvre projetée en phase de construction présentée à la figure 1.

En effet, normalement, c'est depuis la fin août 2018 que nous aurions dû avoir accès sur ce site à quelque 400 chambres afin d'accueillir les travailleurs requis pour la phase de construction du projet minier Whabouchi. Toutefois, pour ce faire, NEC devait sécuriser l'accès aux terrains, à la cafétéria et aux infrastructures de gestion des eaux usées domestiques de l'ancien camp Nemiscau d'Hydro-Québec (HQ), situé à proximité de ses propres terrains et installations. Malheureusement, et ce malgré de nombreux efforts de la part de NEC, il n'a à ce jour toujours pas été possible pour NEC de sécuriser l'accès à ses infrastructures, aucune entente n'ayant encore été signée entre les deux parties. À ce sujet, bien que NEC et HQ mentionnent être en discussion actuellement afin de sécuriser l'accès, pour une période maximale de 15 à 24 mois, aux terrains formant l'ancien Camp Nemiscau, dans le meilleur des scénarios, nous avons été informés que l'accès aux installations requises pour héberger quelque 400 travailleurs au site du km 291 (chambres, cafétéria et cuisine, traitement des eaux usées, approvisionnement en eau potable, etc.) ne serait pas possible avant la fin février 2019, donc plusieurs mois en retard par rapport à l'échéancier de construction actuel. Et encore là, maintes difficultés demeurent afin qu'une éventuelle échéance à la fin février 2019 soit respectée, rendant ainsi très risqué même le meilleur des scénarios actuellement envisagé.

Or, comme vous le savez, de tels délais et risques sont hautement problématiques pour le développement du projet Whabouchi dans la mesure où tout retard dans l'échéancier de construction aurait des impacts significatifs sur la capacité de NMX à respecter ses engagements de production. Indirectement, de telles conséquences ne seraient aussi pas sans effet sur le développement d'une filière de production et de recyclage des batteries lithium-ion au Québec, projet actuellement considéré comme étant de la plus haute importance par le gouvernement du Québec et ses diverses entités impliquées dans ce dossier, et ce tout particulièrement dans le contexte actuel de transition énergétique et écologique de notre économie, laquelle passe entre autres par l'électrification des transports et le stockage d'énergie renouvelable (ex. éolien, solaire, etc.).

C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin que, face à l'urgence de la situation actuelle, une modification du CA global mentionné en objet soit rapidement émise afin de nous autoriser à relocaliser les installations initialement prévues par NEC de son site au km 291 vers notre site minier situé au km 276 de la route du Nord.

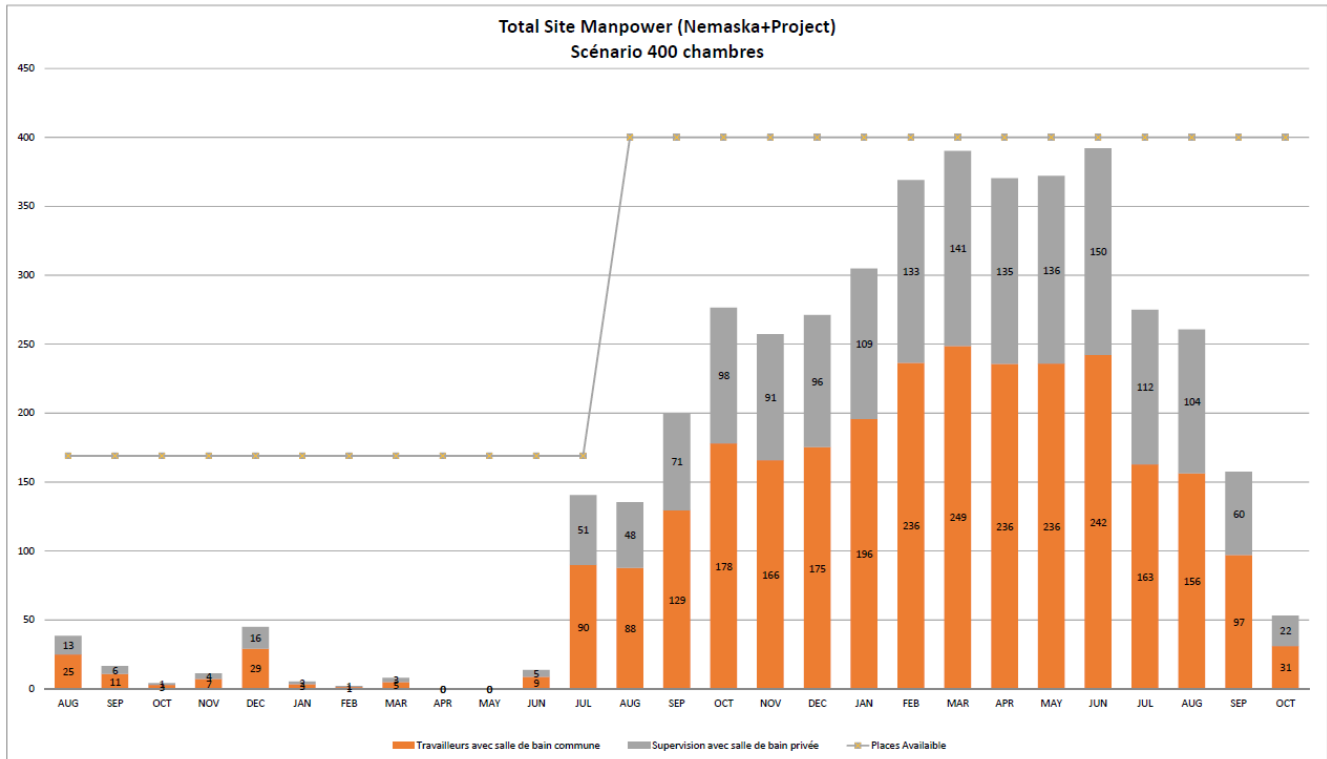


Figure 1 Courbe de main-d'œuvre projetée en phase de construction (août 2017 à octobre 2019)

Dans tous les cas, aucun changement n'est prévu aux installations initialement projetées par NEC; seule leur localisation change. En effet, autant la location que l'installation des roulottes contenant les chambres, la cuisine et la cafétéria seront encore réalisées par nos partenaires cris regroupés sous l'égide de NDC (incluant NEC, entre autres), et ainsi les retombées socio-économiques de ce partenariat demeureront. Ainsi, NMX sera propriétaire du campement temporaire, alors que son installation et exploitation (ex. entretien ménager, préparation des repas, etc.) seront données à contrat à un partenaire cri de NDC.

L'impact environnemental sera aussi le même puisque, dans les deux cas, les infrastructures projetées demeurent temporaires (c.-à-d. pour la seule phase de construction) et mises en place dans des secteurs déjà déboisés et pour lesquels les titres de propriété requis sont déjà obtenus. À titre de rappel, et tel qu'illustrées à la figure 2, cinq roulottes hébergeant 33 personnes chacune et quatre roulottes de 44 personnes chacune (pour un total de 341 chambres) seront installées au site, ainsi qu'une salle des loisirs et une cafétéria permettant de nourrir ces travailleurs.

Au site minier, et ce tel qu'illustré à la figure 2, les roulottes temporaires susmentionnées seront installées à l'intérieur des limites déjà autorisées pour la construction et l'opération du site, c.-à-d. dans un secteur déjà déboisé conformément au permis de déboisement alors émis par le MFFP, où la préparation et l'aménagement du site ont déjà été complétés dans le respect des conditions incluses du CA global mentionné en objet ainsi qu'au CA émis par le MELCC en janvier 2017¹, et pour lequel un bail d'occupation du territoire public a déjà été obtenu auprès du MERN (réf. #73-17-910). De cette façon, l'empreinte écologique du site minier en phase de construction n'est aucunement modifiée et, surtout, elle ne diffère pas de celle associée à sa mise en place initialement projetée au site de NEC à 15 km à l'ouest du site minier.

¹ #7610-10-01-70087-21 / 401551257



Au-delà de la préparation et de l'aménagement du site, étape déjà complétée, et du transport des roulottes vers le site minier, seul le raccordement du campement aux installations de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable ainsi que son branchement au réseau électrique déjà présent sur le site sont requis.

En ce qui a trait au traitement des eaux usées domestiques, à l'approvisionnement en eau potable et à la gestion des matières résiduelles générées par la présence d'un tel campement au site minier, on notera que :

- Un écocentre est déjà opérationnel au site minier, et ce conformément aux dispositions incluses au CA émis par le MELCC en janvier 2017². Ce site a la capacité d'adéquatement gérer les matières résiduelles générées par un tel campement muni d'une cafétéria et d'une cuisine, et ce jusqu'à leur transport vers le site d'enfouissement régional conformément au plan de gestion actuellement en place au site de NEC, lequel implique la disposition ultime de leurs matières résiduelles selon les termes de l'entente qu'ils ont signée avec la communauté crie de Nemaska.
- Un CA a déjà été obtenu auprès du MELCC en octobre 2017² pour l'approvisionnement en eau potable au site minier Whabouchi afin de desservir le bâtiment administratif situé à proximité du site visé pour le camp de construction, et une demande d'autorisation a été déposée en octobre 2018³ pour l'alimentation en eau potable et de procédé du futur concentrateur. Combinés, les volumes autorisés par ces deux autorisations permettront de répondre aux besoins temporaires du camp de construction.
- Un CA a déjà été obtenu auprès du MELCC en décembre 2017⁴ pour le traitement des eaux usées domestiques au site minier Whabouchi afin de desservir le bâtiment administratif situé à proximité du site visé pour le camp de construction, et une demande d'autorisation a été déposée en mars 2018⁵ pour le traitement des eaux usées pour la période de construction. L'émission de cette autorisation est d'ailleurs imminente selon l'analyste responsable du dossier au bureau régional du MELCC. Combinés, les capacités de traitement autorisées par ces deux autorisations permettront de répondre aux besoins temporaires du camp de construction, et ce en plus du transport des matières résiduelles ne pouvant être traitées par ces installations vers un site autorisé par le MELCC dans les régions de Chibougamau et/ou du Lac-St-Jean comme c'est le cas présentement.

Plus spécifiquement, et tel qu'illustré à la figure 3, le traitement des eaux usées sera constitué de quatre unités Bionest (Kodiak 40') et d'un système de déphosphatation (40') pour le traitement de l'effluent des unités susmentionnées. Il importe de noter que tous les conteneurs de 40' seront installés dans un site déjà autorisé pour un banc d'emprunt (BB06; sable), mais que nous ne prévoyons plus utiliser à cette fin puisque ce sable n'est pas compatible avec l'usage initialement convoité (béton). Les quatre champs de polissage A à D sont similaires en tous points (largeur, longueur, etc.) et le grand axe de ces champs sera parallèle à la topographie. Un piézomètre profond sera placé immédiatement en aval du champ de polissage.

Advenant le cas où les travaux d'aménagement des champs de polissage et lit d'infiltration n'étaient pas possible cette année (gel au sol déjà débuté et accumulation de neige), nous envisageons poursuivre (comme c'est le cas actuellement et depuis le début de la construction, le tout conformément aux autorisations obtenues à ce jour) avec la vidange des roulottes-toilettes et du réservoir (fosse septique fermée) présents sur le site avec un camion-vacuum et leur transport vers un site autorisé pour disposition (ex. Chibougamau), et ce pour toute la période hivernale.

Ainsi, la modification au CA global ici demandée n'a pour seul impact la localisation ultime des installations temporaires requises pour les fins de la phase de construction du projet minier Whabouchi puisque ni les impacts socio-économiques ni les impacts environnementaux associés à cette composante de projet ne différeront entre le scénario initialement envisagé (localisation au camp NEC du km 291) et le scénario ici proposé (localisation au site minier du km 276). Conséquemment, et considérant l'urgence de la situation décrite dans la présente, nous

² #7610-10-01-70087-24 / 401635225

³ #7610-10-01-70087-27 / 401750791

⁴ #7610-10-01-70087-23 / 401646042

⁵ #7610-10-01-70087-25 / 401679338

sollicitons votre habituelle collaboration afin que, dans la mesure du possible, cette modification au CA global soit, exceptionnellement, rapidement émise.

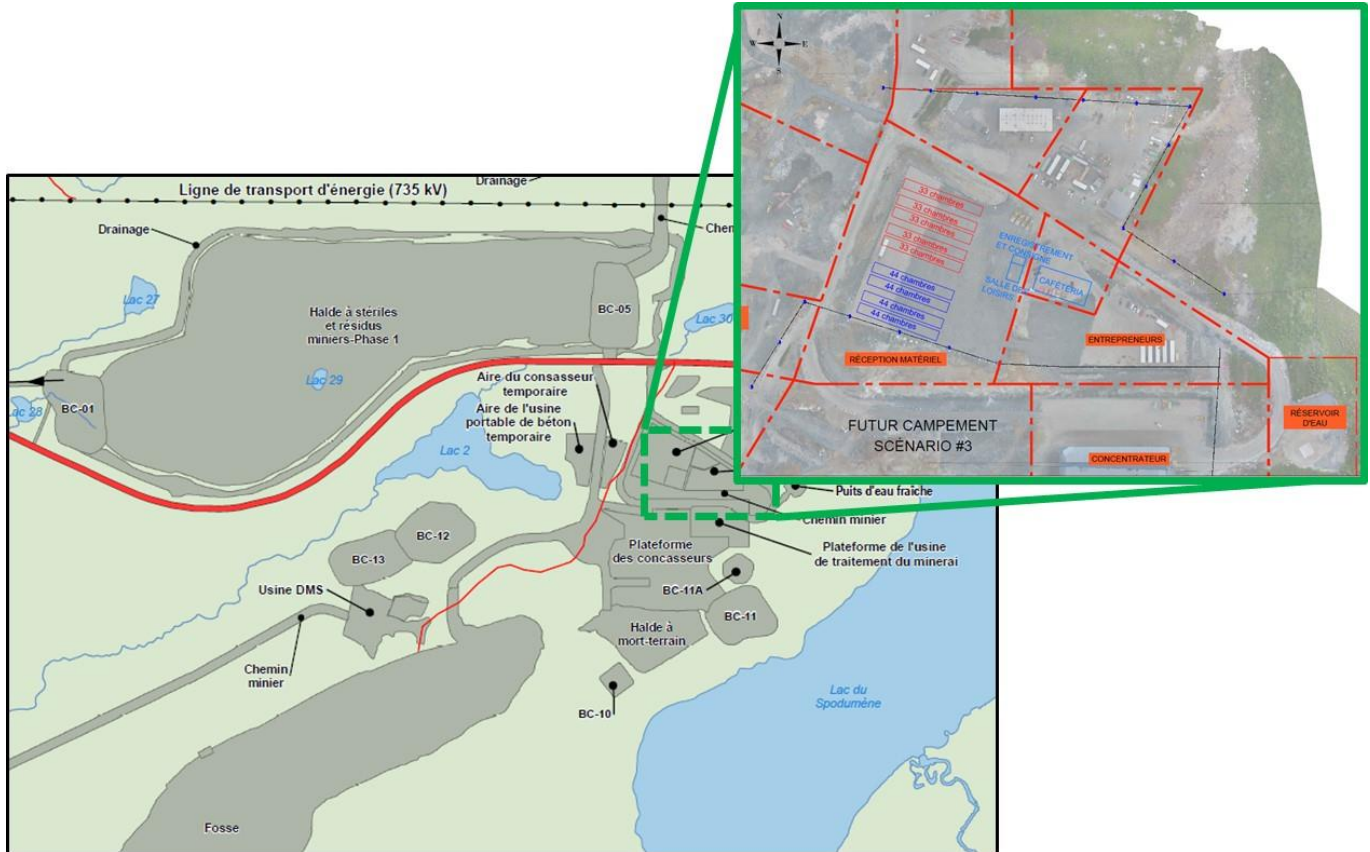


Figure 2 Localisation projetée pour le camp de construction au site minier Whabouchi

A cet effet, une fois la phase de construction terminée (prévue au dernier trimestre de 2019), le campement temporaire sera démantelé et les roulottes retournées à leur propriétaire auprès duquel NMX les aura louées (transport routier). De plus, puisque localisé à l'intérieur des limites du site minier Whabouchi, et ce conformément au plan de restauration minière approuvée par le MERN et pour lequel NMX a, à ce jour, déjà payé les deux-tiers de la garantie financière légalement demandée, le secteur où aura été situé le campement temporaire sera remis en état et revégétalisé à la fin de la vie de la mine.

Finalement, et ce puisque HQ a déjà confirmé qu'en aucun cas elle ne permettra l'accès à long terme (c.-à-d. durée de vie de la mine) à ses terrains formant l'ancien Camp Nemiscau, il est évident que le campement permanent prévu en phase d'exploitation par NMX et initialement projeté pour être situé sur ce site ne pourra y être. Dans cette optique, nous vous soumettrons dans les prochaines semaines une seconde demande de modification afin d'autoriser la construction d'un campement permanent pour la phase d'exploitation du projet minier Whabouchi. À cet effet, une rencontre avec le Comité Environnement du projet Whabouchi a été tenue le 22 novembre dernier et la localisation de ce campement permanent a été discutée; selon toute vraisemblance, afin de minimiser un impact environnemental additionnel sur le territoire de la communauté crie de Nemaska, celui-ci sera situé dans les environs immédiats du site minier, au sein des limites des baux d'occupation du territoire public déjà émis par le MERN dans le cadre du projet. Cette localisation diffèrera toutefois de celle décrite dans la présente pour le campement temporaire puisque, d'une part, cette localisation ne serait pas convenable pour la mise en place d'une base de vie permanente conforme aux attentes des travailleurs de l'industrie minière, et d'autre part, la cohabitation sur ce même site du campement temporaire avec la construction d'un campement permanent ne serait tout simplement pas possible.

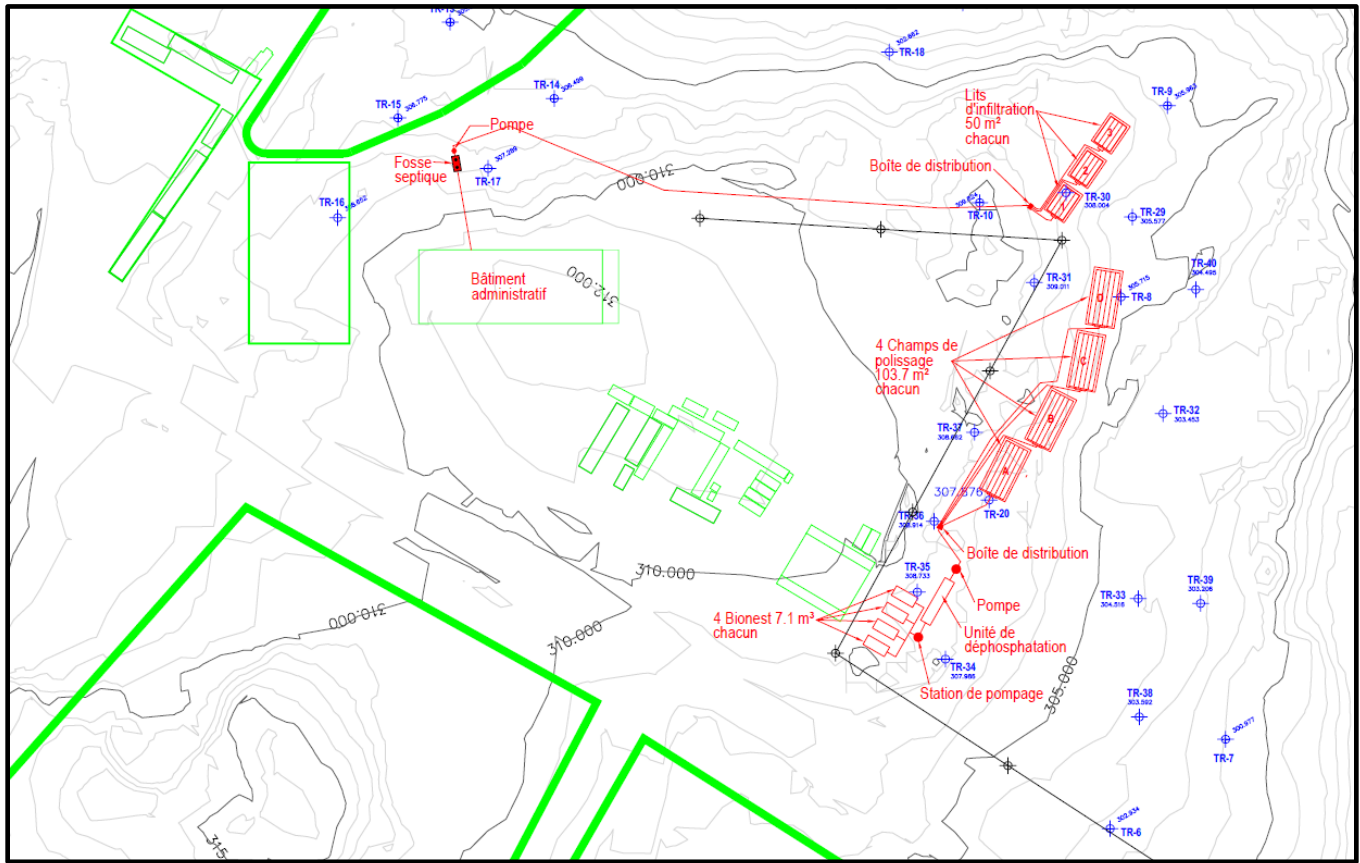


Figure 3 Croquis illustrant les installations de traitement des eaux usées incluses à la demande #7610-10-01-70087-25 / 401679338 déposée au MELCC en mars 2018.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons, si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, à communiquer avec le soussigné au (418) 418 809-9696, ou par courriel à Simon.Thibault@nemaskalithium.com

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Thibault, M.Sc., bio.
Directeur Responsabilité sociale et environnementale

c.c. Murielle Vachon, MELCC
Mireille Paul, MELCC
Suzanne Méthot, COMEX